

RECU le

24 SEP 2020

DDTM Unité Territoriale
de Guingamp - Rostrenen

**LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ

Procès-verbal de la réunion

Du 18 septembre 2020

Établissement :

CHU - Centre chirurgical interventionnel

Demandeur :

CHU de Rennes - Madame Véronique ANATOLE-TOUZET

Adresse :

rue Henri Guilloux
35000 RENNES

N° du dossier :

AT 035 238 20 10162
déposée dans le cadre du PC 035 238 20 10162

Catégorie :

2^{ème}

Objet :

Construction neuve

TEXTE DE REFERENCE

L'instructeur a procédé à l'étude du dossier en application des textes réglementaires suivants :

- lois n° 2005-102 du 11 février 2005, n°2015-988 du 5 août 2015
- décrets : n° 2006-555 du 17 mai 2006, n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, n°2014-1326 du 5 novembre 2014, n°2017-431 du 28 mars 2017
- arrêtés : 22 mars 2007 modifié par arrêté du 03 décembre 2007 – 9 mai 2007 – 11 septembre 2007 – 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 – 15 décembre 2014 – 27 avril 2015 – 19 avril 2017 - 20 avril 2017

PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la construction neuve de l'établissement.

La notice d'accessibilité se réfère à l'arrêté du 1^{er} août 2006 (abrogé) au lieu de celui du 20 avril 2017. Toutefois, le Maître d'Œuvre déclare avoir pris connaissance de la réglementation accessibilité (cerfa PC signé).

Les cheminements extérieurs sont conformes (contraste visuel et tactile) et l'établissement ne dispose pas de stationnement dédié. Toutefois une dizaine de places de "dépose 15 minutes" auxquelles s'ajoutent 3 places "classiques" PMR sont à la disposition du public.

Le hall est doté de 3 accès avec portes automatiques dont les systèmes d'ouverture seront situés entre 90 et 130 cm du sol.

Les niveaux RdC, N1, N3, N4, N5 et N6 sont accessibles au public.

Les points d'accueil sont de dimensions conformes.

Les circulations intérieures horizontales sont conformes.

Au RdC, le centre ambulatoire est organisé en 2 secteurs :

- un secteur de "cocon ambulatoire" est à disposition du public. Tous permettent l'accueil d'une personne en fauteuil,
- un secteur de 20 places en box fermé avec sanitaire individuel dont un conforme pour les personnes en fauteuil.

Les circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) ne sont pas totalement décrites dans la notice d'accessibilité.

Les portes intérieures sont conformes.

Dans les secteurs d'hospitalisation conventionnelle, les chambres seront adaptées à raison de 2 par unité de 30 lits. Dans les secteurs de soins critiques, les exigences fonctionnelles de ce type de prise en charge fait que toutes les chambres sont par nature adaptées.

La notice d'accessibilité décrit les mesures applicables au projet au regard des obligations de la loi et de ses textes d'application notamment en termes de repérage, guidage, nature et contraste des matériaux de sols, murs et plafonds ainsi que d'éclairage.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté avec les prescriptions suivantes :

- les places de stationnement pour les PMR seront conformes (dimensions et signalisation) à l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2017,
- les points d'accueil de l'établissement seront chacun dotés d'une BIM conforme à la norme NF EN 60118-4, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 20 avril 2017,
- les sécurités d'usage pour les escaliers seront conformes à l'article 7 de l'arrêté du 20 avril 2017 :
 - 2 mains courantes par escaliers
 - sécurité d'usage pour chaque volée d'escalier et pour chaque palier...
- les ascenseurs seront conformes à la normes NF EN 81-70 et à l'article 7 de l'arrêté du 20 avril 2017.

Le Président de séance

La Cheffe du Pôle
Droits des Sols et Accessibilité

Stéphanie Jouvin

Le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 instaure l'obligation pour tout exploitant d'un ERP d'élaborer et de mettre à disposition un registre public d'accessibilité à partir du 22 octobre 2017.

- Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Ces textes peuvent être consultés et imprimés depuis le site « Légifrance ».

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabré CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

nom du fichier : RENNES_PC_20_10162_AT_20_10162_centre-chir-interv.odt